



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Crabtree tenue le lundi 3 février 2020 au lieu ordinaire des séances au centre administratif, au 111, 4<sup>e</sup> Avenue, à 19 h, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire Mario Lasalle:

Daniel Leblanc  
Audrey Desrochers  
André Picard  
Jean Brousseau  
Sylvie Frigon  
Claude Laporte

Sont également présents, Joanie Lagarde, secrétaire-trésorière adjointe et Christian Gravel directeur des travaux publics et des services techniques de la Municipalité de Crabtree.

**2020-0302-030**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM**

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

**2020-0302-031**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JANVIER 2020 ET EXTRAORDINAIRE DU 14 JANVIER 2020**

Sur la proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux des séances du 6 et 14 janvier 2019 soient adoptés.

**ADOPTÉ**

**2020-0302-032**

**ADOPTION DES COMPTES**

En plus des comptes apparaissant aux listes des lots 2-2019 et 2-2020 du 29 janvier 2020, pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits, pour la somme de 54 404,25 \$ et payés tel qu'autorisés par le règlement 2016-291 de délégation de pouvoir de dépenser.

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes des lots 3-2019, 3-2020, 4-2019 et 4-2020 du 29 janvier 2020, d'une somme de 455 111,25 \$ soient adoptés et payés.

**ADOPTÉ**

**2020-0302-033**

**ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES**

La secrétaire-trésorière adjointe a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 janvier 2020.

**2020-0302-034**

**PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Personne n'étant présent dans la salle le président d'assemblée met fin à la période de questions.



N° de résolution  
ou annotation

**2020-0302-036**

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

## **DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 2019**

Conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du Code municipal, le maire, Mario Lasalle, dépose le rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle 2019.

## **RÈGLEMENT 2020-352 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER 2016-291 AFIN D'Y INCLURE D'AUTRES TYPES DE DÉPENSES**

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par tous les membres du conseil que le règlement portant le numéro 2020-352 modifiant le règlement de délégation du pouvoir de dépenser 2016-291 afin d'y inclure d'autres types de dépenses soit adopté.

### **RÈGLEMENT 2020-352**

#### **MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER 2016-291 AFIN D'Y INCLURE D'AUTRES TYPES DE DÉPENSES**

**ATTENDU QUE** l'Association des directeurs municipaux du Québec a publié, dans son Mini-Scribe de janvier 2020, une liste des dépenses incompressibles qui devraient se retrouver dans le règlement de délégation du pouvoir de dépenser ;

**ATTENDU QUE** certains éléments de cette liste sont absents de notre actuel règlement et qu'il y a lieu de les y ajouter ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2020-352 modifiant le règlement de délégation du pouvoir de dépenser 2016-291 afin d'y inclure d'autres types de dépenses soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit ;

#### **ARTICLE 1**

Le texte de l'article 6 du règlement 2016-291 est modifié de façon à ajouter :

- v) Les contrats de déneigement ou relatifs aux matières résiduelles accordés par la Municipalité ;
- w) Les primes d'assurance ;
- x) Les frais reliés aux services de la Sûreté du Québec ;
- y) Les dépenses reliées au service de la dette (remboursement du capital et des intérêts) ;
- z) Le paiement d'emprunts déjà contractés par la Municipalité.

#### **ARTICLE 2**

Le règlement 2016-291 n'est pas autrement modifié.

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

**ADOPTÉ**



N° de résolution  
ou annotation

2020-0302-038

### RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Crabtree a adhéré à La Mutuelle des municipalités du Québec pour son portefeuille d'assurances générales ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité, par sa résolution R 032-2004, a assigné Les Assurances Guy Varin, aujourd'hui le Groupe Jetté, pour négocier ses polices d'assurances avec La Mutuelle ;

**ATTENDU QUE** le groupe ULTIMA a envoyé par courriel à la Municipalité une proposition de renouvellement des assurances s'élevant à 98 692 \$ (taxes incluses) ;

**ATTENDU QUE** l'offre de renouvellement est acceptable ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits ;

**QUE** la Municipalité renouvelle son contrat d'assurances générales avec la Mutuelle des municipalités du Québec, les conditions pour la prochaine année ayant été déposées par la MMQ le 13 janvier 2020 et totalisent la somme de 98 692 \$ (incluant taxes applicables).

**ADOPTÉ**

2020-0302-039

### POLITIQUE CONCERNANT LES REFOULEMENTS D'ÉGOUTS

**ATTENDU QUE** les situations où il y a des refoulements d'égouts peuvent parfois être ambiguës quant à la partie qui doit payer les frais de déblocage ou de réparations ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de se doter d'une politique claire et précise à ce sujet ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers d'adopter la politique concernant les refoulements d'égouts.

**ADOPTÉ**

2020-0302-040

### AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ACCUMULÉ NON AFFECTÉ (SURPLUS LIBRE) AUX FINS DU BUDGET 2020

**ATTENDU QUE** le 16 décembre 2019 le conseil adoptait la résolution ; 2019-1612-438 définissant le budget 2020 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser que la somme prévue de 148 880 \$ de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté soit affectée aux fins du budget de 2020.

**ADOPTÉ**

### TRAVAUX DE VOIRIE 2020

Sur proposition d'André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser des travaux municipaux d'une somme totale de 146 862 \$ et de commencer à entreprendre les démarches et appels d'offres nécessaires, s'il y a lieu, à la réalisation des travaux pour les secteurs suivants :



N° de résolution  
ou annotation

**2020-0302-041**

Secteurs :	Montants estimés
Chemin Beauséjour	60 862 \$
Chemin Beaudoin	60 250 \$
Rue Majeau	16 250 \$
Chemin de la Rivière-Rouge	9 500 \$
Total :	146 862 \$

**QUE** les travaux soient financés par la taxe spéciale de voirie.

**ADOPTÉ**

**PERMIS DE VOIRIE – ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER EN 2020**

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère des Transports ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit obtenir un permis de voirie du Ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le Ministère des Transports ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers que la Municipalité de Crabtree demande au Ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2020 et qu'elle autorise monsieur Pierre Rondeau à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

**De plus**, la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

**ADOPTÉ**

**2020-0302-042**

**POLITIQUE SALARIALE — EMPLOIS ÉTUDIANTS 2020**

**ATTENDU QUE** la convention collective ne s'applique pas aux étudiants recrutés par le service de placement étudiant ou par la Municipalité ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'actualiser annuellement le salaire des étudiants en fonction du taux du salaire minimum fixé par la Loi sur les normes du travail qui touchent la majorité des salariés québécois, qu'ils soient à temps plein ou à temps partiel ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'établir différentes échelles de salaire en fonction des emplois occupés et de l'ancienneté accumulée au même emploi de façon continue ;

**ATTENDU QUE** le salaire horaire minimum passera à 13,10 \$ le 1er mai 2020 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers que les échelles salariales suivantes soient fixées pour les différents emplois étudiants énumérés :



N° de résolution  
ou annotation

**Coordonnateur du camp de jour estival et de la semaine de relâche :**

1re année d'ancienneté	17,10 \$
2e année d'ancienneté	17,35 \$
3e année d'ancienneté et les suivantes	17,60 \$

**Sauveteur aquatique :**

1re année d'ancienneté	15,60 \$
2e année d'ancienneté	15,85 \$
3e année d'ancienneté et les suivantes	16,10 \$

**Intervenant :**

1re année d'ancienneté	15,60 \$
2e année d'ancienneté	15,85 \$
3e année d'ancienneté et les suivantes	16,10 \$

**Accompagnateur pour enfant à besoins particuliers :**

1re année d'ancienneté	14,10 \$
2e année d'ancienneté	14,35 \$
3e année d'ancienneté et les suivantes	14,60 \$

**Animateur au camp de jour :**

1re année d'ancienneté	13,60 \$
2e année d'ancienneté	13,85 \$
3e année d'ancienneté et les suivantes	14,50 \$

**Surveillant et préposé à l'entretien au parc du Moulin-Fisk:**

1re année d'ancienneté	13,60 \$
2e année d'ancienneté	13,85 \$
3e année d'ancienneté et les suivantes	14,10 \$

Tout autre employé étudiant affecté aux différents travaux incluant les loisirs à titre indicatif et non restrictif : tonte de gazon, entretien, surveillance et ouverture des immeubles municipaux et gymnase de l'école, animateur ou préposé aux différents événements municipaux, surveillant pour le patinage libre, etc.

Indépendamment de l'ancienneté	13,60 \$
--------------------------------	----------

**ADOPTÉ**

**2020-0302-043**

**AVIS DE MOTION — ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2020-347 SUR LES PROJETS PARTICULIERS, DE CONSTRUCTION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**

Daniel Leblanc donne Avis de Motion que sera déposé lors d'une prochaine séance, pour approbation, un règlement abrogeant le règlement 2020-347 sur les projets particuliers, de construction ou d'occupation d'un immeuble.

**2020-0302-044**

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2020-353 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2020-347 SUR LES PROJETS PARTICULIERS, DE CONSTRUCTION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**

Le conseiller Daniel Leblanc a déposé aux membres du Conseil municipal le projet de règlement 2020-353 abrogeant le règlement 2020-347 sur les projets particuliers, de construction ou d'occupation d'un immeuble.

**ADOPTÉ**

**2020-0302-045**

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR LES LOTS 4 737 196, 4 737 194 ET 4 737 197**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du lot 4 737 196, 4 737 194 et 4 737 197, souhaite aliéner une superficie de 0,250 56 hectare prise à même les lots 4 737 196 et 4 737 197 pour que le lot 4 737 194 soit d'une superficie



N° de résolution  
ou annotation

de 4000 mètres carrés afin que le lot respecte la superficie minimale aux fins de la conformité des installations septiques et du puits ;

**ATTENDU QUE** le propriétaire souhaite démolir le bâtiment existant du lot 4 737 194 qui date des années 1900 et qui est en droit acquis, pour faire la construction d'une nouvelle résidence qui va respecter les marges actuelles ;

**ATTENDU QU'**en zone agricole, la loi exige une demande d'autorisation à la commission de la protection du territoire agricole lorsqu'il y a modification de l'usage existant et lorsqu'il y a aliénation ;

**ATTENDU QUE** le demandeur doit produire une demande d'autorisation et que cette demande doit être appuyée par la Municipalité si le projet est conforme ;

**ATTENDU QUE** le projet ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur dans la municipalité de Crabtree ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Daniel Leblanc et unanimement résolu par les conseillers que la Municipalité de Crabtree appuie la demande du propriétaire des lots 4 737 196, 4 737 194 et 4 737 197, auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner une superficie de 0,205 6 hectare prise à même les lots 4 737 196 et 4 737 197 afin que le lot 4 3737 194 aille une superficie de 4000 mètres carrés.

**ADOPTÉ**

**2020-0302-046**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 59 À 65 RUE MAJEAU À CRABTREE**

Le conseil prend connaissance d'un avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure pour la propriété du 59 à 65, rue Majeau à Crabtree, lequel est situé dans la zone Cb-1.

Compte tenu des arguments énoncés dans l'avis du comité consultatif d'urbanisme à la suite de la réunion du 15 janvier 2020, il est proposé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour régulariser une non-conformité du bâtiment principal et de permettre de maintenir l'empiètement dans la marge avant de 1,4 mètre, de maintenir l'empiètement dans la marge latérale sur rue de 0,27 mètre et de maintenir l'empiètement dans la marge latérale de 2,96 mètres.

**ADOPTÉ**

**2020-0302-047**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 71 À 81 RUE MAJEAU À CRABTREE**

Le conseil prend connaissance d'un avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure pour la propriété du 71 à 81, rue Majeau à Crabtree, lequel est situé dans la zone Cb-1.

Compte tenu des arguments énoncés dans l'avis du comité consultatif d'urbanisme à la suite de la réunion du 15 janvier 2020, il est proposé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour régulariser une non-conformité du bâtiment principal et de permettre de maintenir l'empiètement dans la marge avant de 1,4 mètre et de maintenir l'empiètement dans les marges latérales de 2,97 mètres et 1,35 mètre.

**ADOPTÉ**



N° de résolution  
ou annotation

2020-0302-049

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 50 À 56 CHEMIN SAINT-MICHEL À CRABTREE**

Le conseil prend connaissance d'un avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure pour la propriété 50 à 56, chemin Saint-Michel à Crabtree, lequel est situé dans la zone Cb-1.

Compte tenu des arguments énoncés dans l'avis du comité consultatif d'urbanisme à la suite de la réunion du 15 janvier 2020, il est proposé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour régulariser une non-conformité du bâtiment principal et de permettre de maintenir l'empiètement dans la marge avant de 0,57 mètre, de maintenir l'empiètement dans la marge latérale sur rue de 5,34 mètres, de maintenir l'empiètement sur la marge latérale de 2,36 mètres et de maintenir l'empiètement sur la marge arrière de 2,91 mètres.

**ADOPTÉ**

2020-0302-050

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 60 À 66 CHEMIN SAINT-MICHEL À CRABTREE**

Le conseil prend connaissance d'un avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure pour la propriété 60 à 66, chemin Saint-Michel à Crabtree, lequel est situé dans la zone Cb-1.

Compte tenu des arguments énoncés dans l'avis du comité consultatif d'urbanisme à la suite de la réunion du 15 janvier 2020, il est proposé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour régulariser une non-conformité du bâtiment principal et de permettre de maintenir l'empiètement dans la marge avant de 0,60 mètre, de maintenir l'empiètement sur les marges latérales de 2,36 mètres et 1,36 mètre et de maintenir l'empiètement dans la marge arrière de 2,91 mètres.

**ADOPTÉ**

2020-0302-051

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 70 À 76 CHEMIN SAINT-MICHEL À CRABTREE**

Le conseil prend connaissance d'un avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure pour la propriété 70 à 76, chemin Saint-Michel à Crabtree, lequel est situé dans la zone Cb-1.

Compte tenu des arguments énoncés dans l'avis du comité consultatif d'urbanisme à la suite de la réunion du 15 janvier 2020, il est proposé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour régulariser une non-conformité du bâtiment principal et de permettre de maintenir l'empiètement dans la marge avant de 0,60 mètre, de maintenir l'empiètement sur les marges latérales de 1,37 mètre et 1,35 mètre et de maintenir l'empiètement dans la marge arrière de 2,90 mètres.

**ADOPTÉ**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 80 À 86 CHEMIN SAINT-MICHEL À CRABTREE**

Le conseil prend connaissance d'un avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure pour la propriété 80 à 86, chemin Saint-Michel à Crabtree, lequel est situé dans la zone Cb-1.

Compte tenu des arguments énoncés dans l'avis du comité consultatif d'urbanisme à la suite de la réunion du 15 janvier 2020, il est proposé par



N° de résolution  
ou annotation

**2020-0302-052**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA CONSTRUCTION D'UN MULTILOGEMENT À CRABTREE**

Le conseil prend connaissance d'un avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure pour la construction d'un multilogement à 8 logements qui se trouverait sur les propriétés 80 à 86, chemin Saint-Michel et le 71 à 81, rue Majeau à Crabtree, lequel sont situées dans la zone Cb-1.

Compte tenu des arguments énoncés dans l'avis du comité consultatif d'urbanisme à la suite de la réunion du 15 janvier 2020, il est proposé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers de refuser la demande de dérogation mineure pour d'autoriser l'empiètement d'un nouveau multilogement dans la marge latérale sur rue de 1,5 mètre.

**ADOPTÉ**

**2020-0302-053**

**AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**

Daniel Leblanc donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

**2020-0302-054**

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2020-354 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**

Le conseiller Daniel Leblanc a déposé aux membres du Conseil municipal le projet de règlement 2020-354 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

**2020-0302-055**

**ADHÉSION 2020 À LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION (CARA)**

Sur proposition de Daniel Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler l'adhésion à la Corporation d'aménagement de la rivière L'Assomption pour 2020 et de payer la cotisation pour la somme de 200 \$.

**ADOPTÉ**

**2020-0302-056**

**PONT PAYANT AU PROFIT DE LA MAISON DES JEUNES DE CRABTREE**

Le Conseil prend connaissance d'une demande d'organisme à but non lucratif pour la tenue d'un pont payant, soit :

- *La Maison des Jeunes de Crabtree*

**ATTENDU QUE** la Municipalité a comme politique de n'autoriser que la tenue de deux (2) ponts payants par année ;





N° de résolution  
ou annotation

2020-0302-057

**ATTENDU QUE** la Maison des Jeunes est le premier organisme de l'année 2020 à faire sa demande ;

**ATTENDU QU'**il n'y a qu'une seule demande d'organisme et qu'il ne sera pas nécessaire de procéder à un tirage ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser *La Maison des Jeunes de Crabtree* à tenir un pont payant sur le territoire de la Municipalité à des dates à déterminer avec la direction des loisirs ;

**QUE** l'organisme soit invité à communiquer avec la Municipalité pour fixer la date de l'événement et les modalités de l'organisation qui ne doit pas avoir lieu en même temps qu'une autre activité municipale ;

**QUE** l'organisation soit avisée de porter une attention particulière à la sécurité, en se munissant de dossards visibles, de cônes et de barricades.

**ADOPTÉ**

**AIDE FINANCIÈRE À LA MAISON DES JEUNES - 2020**

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder une aide financière non récurrente de 2 500 \$ en 2020 à la *Maison des Jeunes de Crabtree*.

**ADOPTÉ**

2020-0302-058

**AUTORISATION DE DEMANDE D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME HYDRO-QUÉBEC POUR LA MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS**

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers.

**QUE** la directrice adjointe aux travaux publics soit autorisée à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels pour la mise en valeur des berges du parc du Quai.

**QUE** le maire et le directeur général de la Municipalité soient autorisés à signer l'entente.

**ADOPTÉ**

2020-0302-059

**PONT PAYANT AU PROFIT DE AUX BONHEURS DES AINÉS LANAUDIÈRE EN 2020**

La conseillère Sylvie Frigon dénonce son intérêt dans la question et ne prend pas part aux discussions et ne participe pas au vote qui en résulte.

Le Conseil prend connaissance d'une demande d'organisme à but non lucratif pour la tenue d'un pont payant, soit :

➤ *Aux Bonheurs des Aînés Lanauadière*

**ATTENDU QUE** la Municipalité a comme politique de n'autoriser que la tenue de deux (2) ponts payants par année ;

**ATTENDU QUE** la Maison des Jeunes a également présenté une demande, qui a été acceptée à la séance ordinaire du 3 février 2020 par la résolution 2020-0302-056 ;

**ATTENDU QU'**il y a deux (2) demandes d'organismes et qu'il ne sera pas nécessaire de procéder à un tirage ;



N° de résolution  
ou annotation

2020-0302-060

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean Brousseau, et résolu à la majorité des conseillers qui n'ont pas dénoncé d'intérêt sur le sujet d'autoriser *Aux Bonheurs des Aînés Lanaudière* à tenir un pont payant sur le territoire de la Municipalité à des dates à déterminer avec la direction des loisirs ;

**QUE** l'organisme soit invité à communiquer avec la Municipalité pour fixer la date de l'événement et les modalités de l'organisation qui ne doit pas avoir lieu en même temps qu'une autre activité municipale ;

**QUE** l'organisation soit avisée de porter une attention particulière à la sécurité, en se munissant de dossards visibles, de cônes et de barricades.

**ADOPTÉ**

**AUTORISATION DE PRÉSENTER UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES**

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers.

**QUE** la Municipalité de Crabtree autorise la présentation du projet de conception et aménagement d'installations au parc Denis-Laporte au Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives ;

**QUE** soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Crabtree à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre ;

**QUE** la Municipalité de Crabtree désigne monsieur Pierre Rondeau, directeur général et secrétaire-trésorier comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**ADOPTÉ**

2020-0302-061

**AIDE FINANCIÈRE AU CLUB DE VÉLO DU GRAND JOLIETTE**

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers de contribuer pour une somme de 150 \$ en 2020 pour la publication du calendrier du club de vélo du Grand Joliette.

**ADOPTÉ**

2020-0302-062

**TARIFICATION DU CAMP DE JOUR 2020**

**ATTENDU QU'**en vertu de la politique de tarification des loisirs de la Municipalité, les camps de jour font l'objet d'une tarification particulière ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'approuver annuellement la tarification pour les inscriptions des enfants au camp de jour ;

**ATTENDU QUE** l'horaire du service de garde est modifié afin de répondre aux besoins des parents ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers que les tarifs du camp de jour 2020 soient les suivants :



N° de résolution  
ou annotation

**2020-0302-063**

À la semaine (sortie incluse)	65 \$
À la journée (25 et 26 juin 2020 seulement)	20 \$
Frais d'admission par enfant	25 \$
Pénalité si inscription tardive par famille	25 \$
Service de garde	Inclus
07 h à 09 h	
16 h à 18 h	

**QUE** la politique de tarification des loisirs concernant la tarification familiale et les remboursements soient appliqués.

**ADOPTÉ**

**TAXES DE LOCATION DU TERRAIN DE BALLE POUR LA SAISON 2020**

**ATTENDU QUE** le parc à chiens sera déplacé et que le terrain de balle, situé au parc Denis-Laporte, sera remis en état au printemps 2020 ;

**ATTENDU QUE** des taux de location pour le terrain doivent être fixés annuellement ;

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers :

**DE** fixer les taux de location pour le terrain de balle pour la saison 2020 ainsi :

- Par équipe de ligue, pour toute la saison 150 \$ + taxes
- Par partie occasionnelle 20 \$ + taxes
- **Tarif pour les tournois (fin de semaine)**
  - Toute la journée (08 h à 23 h) 150 \$ + taxes
  - La soirée (16 h à 23 h) 75 \$ + taxes
- **Organismes (18 ans et moins)** Gratuit

**ADOPTÉ**

**2020-0302-064**

**RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2020 - CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE**

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler l'adhésion pour 2020 à « Carrefour action municipale et famille » pour une somme de 89,68 \$, taxes incluses, et d'y déléguer Sylvie Frigon.

**ADOPTÉ**

**2020-0302-065**

**MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE TARIFICATION EN LOISIRS**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les modalités de remboursement du camp de jour qui n'ont pas été revues depuis 2008 ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite que le camp de jour reste un service adapté à la réalité des familles, en prenant toutefois les mesures pour qu'il n'y ait pas d'abus ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers d'adopter les modifications à la politique de tarification des loisirs en ajoutant ce qui suit à la section « Remboursements » :

**« Camp de jour et semaine de relâche**



N° de résolution  
ou annotation

**2020-0302-066**

**MANDAT POUR LE CHANGEMENT DE DEUX UNITÉS DE TOIT AU  
CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL**

Sur proposition de André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers d'accepter l'offre de service d'*Entreprise de réfrigération et climatisation C Bédard (1995) Inc.*, du 29 janvier 2020, concernant la fourniture et la pose de deux unités de toit, pour la somme de 27 180 \$ excluant les taxes.

**ADOPTÉ**

**ADOPTÉ**

**2020-0302-067**

**AUTORISATION DE DEMANDE D'UNE SUBVENTION DANS LE  
CADRE DU PROGRAMME « DANS LANAUDIÈRE... ON S'ÉQUIPE ! »**

**ATTENDU QU'**il y a une demande grandissante de la part de la population pour des sports moins connus, comme le pickleball ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité veut faire découvrir des sports non-conventionnels aux enfants ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire diversifier son offre en matière d'activité physique et sportive pour les enfants fréquentant l'école Sacré-Cœur-de-Jésus et le camp de jour ;

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers.

**QUE** la directrice des loisirs et de la culture soit autorisée à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme « Dans Lanaudière... on s'équipe ! », pour l'achat de matériel sportif ;

**QUE** le maire et le directeur général de la Municipalité soient autorisés à signer l'entente ;

**ADOPTÉ**

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 24.**

  
Mario Lasalle, maire

  
Joanie Lagardé, secrétaire-trésorière  
adjointe

Je, Mario Lasalle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.